



## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

(En vertu de la loi OPC articles 193-196)

Bien que j'encourage les participants à reprendre leur cours lorsqu'ils en manquent un, pour des raisons d'abord et avant tout de santé et de mise en forme, cela ne signifie pas qu'ils peuvent transférer des cours manqués d'une session à l'autre. **Seules les personnes ayant pris un abonnement annuel pourront transférer des cours d'une session à l'autre, à condition que ce soit dans la même année d'abonnement.**

En vous inscrivant à une session, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel par rapport au prix unitaire du cours qui est de \$10. Ce tarif est calculé de façon à ce que même si vous manquez un certain nombre de cours, vous ne soyez pas perdant monétairement.

Si vous prévoyez manquer trop de cours pour rentabiliser une inscription, il est possible de payer à chaque fois que vous venez, au tarif de \$10/cours. Vous devez toutefois vérifier avec moi la disponibilité de place avant de vous pointer au cours, sous peine de devoir retourner bredouille.

Voici donc les règles auxquelles je me réfère pour les remboursements:

- La demande d'annulation de la session ou de l'année d'abonnement doit être faite **avant la première journée de la session ou de l'année d'abonnement**, ce qui ne correspond pas nécessairement avec votre première journée de cours. Passé ce délai, des **frais de 10%** du coût de votre inscription seront retenus sur votre remboursement.
- Si vous abandonnez vos cours après le début de la session ou de l'année d'abonnement et demandez un remboursement pour le reste de votre inscription, ce dernier couvrira la période comprise entre la date de la demande et la fin de la session ou de l'année d'abonnement, et ce, **peu importe le nombre de cours que vous avez suivi avant la date de la demande**. Le remboursement totalisera le coût au prorata du nombre de cours restants, moins une **retenue de 10%** sur ce montant.
- Si un accident ou une maladie survient vous empêchant de terminer la session, ne tardez pas à faire la demande de remboursement puisqu'elle est effective à partir de la date de la demande seulement et non la date de l'accident ou du début de la maladie.
- Si votre demande est faite dans la deuxième moitié de la session, un crédit applicable sur une prochaine session de cours vous sera émis. Ce crédit ne peut être appliqué sur d'autres services tels que cours privé ou atelier.

### AVANTAGES DE L'ABONNEMENT ANNUEL

- Seules les personnes prenant l'abonnement annuel pourront transférer des cours manqués d'une session à l'autre, sans aucun frais à déboursier.
- Toutefois, ces transferts devront avoir lieu **à l'intérieur de la même année d'abonnement**, qui s'échelonne de l'automne (septembre) au printemps (mai suivant). Donc pas de transfert de la session printemps à la session d'automne qui suit, ce qui signifie que vos cours seront perdus si vous ne réussissez pas à les prendre avant la fin de l'année en cours.
- L'abonnement annuel permet également de **devancer la prise de cours**. Ex : vous prévoyez partir en voyage au début de la session hiver. C'est possible pour vous d'assister à un plus grand nombre de cours à la session automne précédent votre départ au lieu de les reprendre durant la session hiver, si vous préférez.

- Seules les personnes prenant l'abonnement annuel auront la **possibilité de payer en deux versements égaux** (un premier versement en argent ou en chèque au moment de l'inscription et un second en chèque daté du 1 janvier de l'année concernée).
- Vous êtes à l'abri de l'augmentation du prix des cours d'une session à l'autre s'il y a lieu, pour la période de l'abonnement.
- Votre **place est assurée tout au long de l'année**, en autant qu'il y ait assez d'inscriptions pour justifier le maintien du cours à l'horaire que vous avez choisi, sinon, un autre horaire vous sera proposé. Si aucun horaire ne vous convient, l'abonnement annuel sera dissout et un remboursement vous sera émis sans la retenue de 10%. La ou les sessions suivies, seront chargée(s) au tarif des sessions prises individuellement, donc retenues sur le montant de votre remboursement.
- Vous avez priorité pour changer l'horaire initialement choisi à l'automne, lors des inscriptions de l'hiver et du printemps de votre année d'abonnement.

Posturalement vôtre,

Martine LeBlanc  
FlexyForme  
6457 boulevard des Chenaux  
Trois-Rivières  
819 944-2260

